

L'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) : Historique et contextes

Maryse Jaspard

Dans l'effervescence du prologue des années 1970, les militantes féministes ont dénoncé les violences contre les femmes. Avec des degrés de mobilisation divers, la lutte s'est organisée pour aboutir à des avancées législatives telles que la qualification juridique du viol en tant que crime en 1980 et du harcèlement sexuel au travail en 1992 ; en revanche la reconnaissance et la prise en compte au plan juridique des violences conjugales ne sont pas encore achevées en 2005.

Un contexte politique favorable

L'arrivée, en 1981, de la gauche au pouvoir a provoqué une institutionnalisation des revendications pour les droits des femmes. Sans doute parce que la dénonciation des violences contre les femmes est marquée du sceau du féminisme militant, cette question des violences a émergé seulement lors des travaux préparatoires de la Conférence internationale de l'ONU sur les femmes, tenue à Nairobi en 1985. La première campagne de lutte contre les violences conjugales sera menée en 1989, à l'initiative de Michèle André, secrétaire d'État aux Droits des femmes ; consécutivement l'aide aux victimes est institutionnalisée et des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes sont créées. Ces commissions doivent, sous la responsabilité du préfet, assurer la coordination

entre les différents acteurs locaux institutionnels et associatifs : police, justice, santé, aide sociale ; l'impact de ces instances sera très inégal selon les départements. Les associations de lutte contre les violences contre les femmes – Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, Collectif féministe contre le viol, Fédération nationale solidarité femmes – sont pérennisées et subventionnées par l'État.

En 1995, la mission française de coordination de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Pékin, a retenu le thème des violences parmi les axes prioritaires de la contribution française. Écrit par Claire Aubin et Hélène Gisserot, le rapport pour l'ONU – *Les femmes en France* (1994) – insistait sur la demande de “ statistiques précises concernant les violences faites aux femmes ”. Profitant de l'élan suscité par l'engagement formel des États en matière de lutte contre les violences faites aux femmes lors de la Conférence, des membres de la commission française (institutionnel-le-s, militantes associatives et expert-e-s), ont entamé une réflexion sur la mise en œuvre des recommandations édictées à Pékin, notamment en matière de mesure du phénomène.

En 1996, les responsables du bureau des droits propres du service des Droits des femmes, après consultation des experts de la commission “ Violences à l'encontre des femmes ”, ont envisagé la mise en œuvre d'un projet d'enquête statistique sur le sujet. Cette initiative trouvera un écho favorable, du fait des actions engagées au niveau européen, puisque dès 1997, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen démarrent une campagne pour faire de 1999, l'année de “ tolérance zéro ” des violences envers les femmes. En France, au départ, seul le service des Droits des femmes, petite structure sise dans le grand ministère de l'Emploi et de la Solidarité, porte la démarche. Démarche que l'État, désireux de se conformer aux recommandations internationales, fera sienne par la suite. Par comparaison aux pays d'Europe du nord de la France avait pris du retard vis-à-vis du traitement social des violences faites aux femmes, moins sans doute en termes d'aide aux victimes qu'en termes de

prévention (Jaspard, 2005). Bien que très actives les associations de lutte contre les violences restaient peu visibles, et souhaitant rendre public l'ampleur du phénomène elles apporteront tout leur soutien à ce projet d'enquête.

Le projet d'enquête est conçu début 1997 au sein du service des Droits des femmes, avec le concours de la délégation régionale des droits des femmes d'Ile-de-France, de responsables associatives et de scientifiques spécialistes d'enquêtes quantitatives sur les questions de genre. L'équipe de recherche est constituée, ainsi que le comité de pilotage et le conseil scientifique. Répondant à la demande sociale, le comité de pilotage rassemble l'ensemble des acteurs sociaux en charge de la question des violences envers les femmes : délégation régionale aux droits des femmes d'Ile-de-France, associations de lutte contre les violences faites aux femmes (la Fédération nationale solidarité femmes, le Collectif féministe contre le viol, l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail), représentants des différents ministères concernés, services de police, gendarmerie et justice, autres personnalités de la société civile. L'équipe de recherche pluridisciplinaire est composée de neuf chercheur-e-s appartenant aux grands organismes publics de recherche¹. À l'époque aucune de ces instances scientifiques (Institut national de la statistique et des études économiques, Insee, Institut national d'études démographiques, Ined, Institut national de la santé et recherche médicale Inserm...) n'a montré d'intérêt pour ce thème. Aussi, la coordination du projet a été confiée à un centre de recherche universitaire, l'Institut de dé-

1. Maryse Jaspard, socio-démographe, responsable de l'enquête, Institut de démographie de l'université Paris 1 (IDUP) ; Elizabeth Brown, démographe, Institut de démographie de l'université Paris 1 (IDUP) ; Stéphanie Condon, Jean-Marie Firdion, démographes, Institut national d'études démographiques (INED) ; Annik Houel, psychologue, Université Lumière- Lyon II ; Dominique Fougeyrollas-Schwebel, Brigitte Lhomond, Florence Maillochon, Marie-Ange Schiltz, sociologues au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles, épidémiologiste à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

mographie

de l'université Paris 1 (Idup), qui n'avait pas pour vocation première de réaliser une opération d'aussi grande envergure.

Un financement complexe

L'enquête-pilote a pu être réalisée en 1998 avec un financement du service des Droits des femmes, mais le coût de la grande enquête a nécessité la collecte de fonds complémentaires. Pour la moitié du budget un partenariat financier a été instauré avec divers organismes². La création de la délégation interministérielle aux Droits des femmes en 1997 a donné une visibilité plus grande au projet et permis d'obtenir des soutiens institutionnels et monétaires supplémentaires. En revanche, la restructuration du service de la recherche et des études du ministère de l'Emploi et de la Solidarité a retardé le plan de financement de l'État. La création, fin 1998, du secrétariat d'État aux Droits des femmes et à la formation professionnelle et la nomination de la secrétaire d'État aux Droits des femmes, Nicole Péry, ont permis d'accélérer le déblocage des crédits nécessaires à la réalisation de la collecte des données, et assurer le bon fonctionnement institutionnel de l'enquête. Par ailleurs, la conjugaison de deux étapes a joué dans l'implication de l'État : en 2000, soit cinq ans après la Conférence de Pékin, les pouvoirs publics français, comme l'ensemble des États signataires, devaient présenter un bilan des mesures prises en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, de plus, la France allant assumer la présidence de l'Union européenne, elle devait

2. L'Agence nationale de recherche sur le sida ANRS, la Caisse nationale d'allocations familiales CNAF, le Fond d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille FAS, l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure IHESI, l'Observatoire français des drogues et toxicomanies OFDT, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil régional PACA, la mission de recherche Droit et Justice.

montrer le bon exemple. Il faut ajouter que l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment ses services financiers, a accepté de gérer un plan de financement complexe et de procéder à des avances budgétaires audacieuses, avances qui ont permis la réalisation de la recherche dans des délais scientifiquement acceptables. Par la suite, l'extension de l'opération aux départements et territoires d'Outre-Mer a été plus hasardeuse. Les services ministériels métropolitains (Outre-Mer et Droits des femmes)³ ont bien financé les enquêtes pilotes dans les DOM en 2001, – sous la pression des associations de femmes antillaises. Mais les services métropolitains se sont ensuite désengagés : en 2005 aucune enquête n'a été menée aux Antilles et en Guyane ; dans les autres départements et territoires, les enquêtes ont été menées en 2002 et 2003, grâce à la pugnacité des équipes de recherche⁴, à partir d'initiatives et de financements locaux (cf. article Brown et Widmer *infra*).

Éclairer le chiffre noir des violences contre les femmes

En 1997, lorsque la demande sociale se faisait jour, un chiffre noir, de source inconnue, circulait : “ deux millions de femmes battues ”. En réalité, la connaissance du phénomène était très partiellement cernée par les statistiques administratives (police, justice, associations). Pour les deux sexes, on comptait en milliers les cas les plus graves (viols, homicides), en dizaines de milliers les cas un peu moins graves (agressions sexuelles, coups et blessures), le total ne dépassant pas la centaine de milliers. Par ailleurs, si les associations d'aide aux victimes connaissaient bien les situations de violence vécues par les personnes qui les sollicitaient, le phénomène restait méconnu pour l'ensemble de la population.

3. L'ANRS a également apporté un soutien financier, et l'Ined un soutien logistique.

4. L'Ined a coordonné et soutenu financièrement l'enquête à La Réunion et l'Ofdt a apporté un soutien financier.

L'enjeu autour du chiffrage des violences se focalisait sur l'écart, plutôt le fossé observé entre les statistiques des sources administratives et les évaluations avancées par les acteurs de terrain, les ONG et les militantes. La polémique était d'autant plus aisée que les statistiques publiées par les ministères de l'Intérieur et de la Défense ne sont pas sexuées, et que celles de la Justice portent uniquement sur les auteurs d'infractions. Autrement dit, le chiffrage des violences faites aux femmes était quasiment impossible à partir de ces sources. En conséquence la réalisation d'une enquête en population générale s'avérait indispensable pour saisir la mesure réelle du phénomène et obtenir une information nécessaire à un meilleur traitement social, d'autant que le débat se nourrissait de nombreux préjugés.

Ainsi, l'objectif de l'enquête Enveff était-il la production de statistiques sur l'ensemble de la population. Il s'agissait en priorité d'évaluer la fréquence des divers types de violences interpersonnelles exercées envers les femmes, à l'âge adulte, dans leurs différents cadres de vie (couple, famille, travail, lieux collectifs), quels que soient le(s) auteur(e)s des violences ; tous les types de violences, verbales, psychologiques, physiques et sexuelles, devaient être pris en compte. Le décryptage statistique du phénomène a été resitué dans le contexte familial, social, culturel et économique des situations de violence ; ont également été analysées les réactions des femmes aux violences subies, leurs recours auprès des membres de leur entourage et des institutions spécialisées ainsi que les conséquences de la violence sur la santé physique et mentale, la vie familiale et sociale, et l'usage de l'espace privé/public.

Un contexte scientifique réservé

Bien que bénéficiant de l'expérience des enquêtes sur la sexualité menées dans les années 1990 (enquête ACSF, ACSJ)⁵ et des avancées des enquêtes sur les violences réalisées au Canada, en Finlande et en Suisse⁶, l'enquête Enveff – première enquête statistique sur ce thème en France – a vu le jour dans un contexte scientifique relativement hostile. La réalisation d'une recherche quantitative en termes de rapports sociaux de sexe apparaissait comme une gageure. « Non seulement il fallait faire reconnaître la pertinence du sujet et des méthodes, mais également se confronter aux positions antagonistes de quelques chercheurs. À savoir, aux remarques classiques émanant soit de sociologues hostiles aux approches féministes trop marquées, soit à l'opposé de chercheuses féministes qui ont tendance à rejeter en bloc les approches quantitatives. Il s'agissait de relever le défi méthodologique de la mesure d'un phénomène aux contours flous, en quelque sorte de construire un objet sociologique quantifiable : les violences envers les femmes » (Fougeyrollas-Schwebel et Jaspard, 2003 p. 64).

Après la réalisation de l'enquête-pilote en 1998, des partenariats établis avec des statisticiens de l'Insee et de l'Ined ont fait évoluer la perception de cette recherche dans le milieu scientifique. Sa présentation au Conseil national de l'information statistique (CNIS) et la saisine de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) ont permis la validation de sa méthodologie. Ayant reçu le label du Cnis, cette recherche fut

5. ACSF : Analyse des comportements sexuels en France, 1992, sous la direction de Alfred Spira et Nathalie Bajos ; ACSJ : Analyse des comportements sexuels des jeunes, 1994, sous la direction de Hugues Lagrange et Brigitte Lhomond.

6. Rodgers K. (1994) : « Résultats d'une enquête canadienne sur l'agression contre la conjointe », *Juristat*, vol. 14, n° 9, pp. 1-22. (1993) : « L'enquête sur la violence envers les femmes. Faits saillants », *Le Quotidien*, n° 11-001F, 10 p.

Gillioz Lucienne., De Puy Jacqueline, Ducret Véronique (1997), *Domination et violence envers la femme dans le couple*, Lausanne, Éditions Payot Lausanne.

Heiskanen M., Piispa M. (1998) : *Faith, hope, battering. A survey of men's violence in Finland*, Helsinki : Statistics Finland, 64 p.

intégrée au programme d'enquêtes statistiques des services publics publié par le Cnis pour l'année 2000 (J.O. du 23 janvier 2000). Ainsi, le problème des violences contre les femmes était reconnu comme une question légitime de la statistique française.

Rappels méthodologiques

L'enquête-pilote, réalisée en novembre 1998 auprès d'un échantillon de 484 femmes de deux régions (Ile-de-France et Bretagne), a permis de tester l'acceptabilité du sujet par les répondantes, la pertinence de la collecte par téléphone sur ce sujet sensible. Il s'agissait aussi de mettre au point l'interrogation des personnes inscrites sur la liste rouge de France Télécom, procédure totalement novatrice en 1998.

La collecte des données de la grande enquête a été menée du 3 mars au 17 juillet 2000 auprès d'un échantillon représentatif de 6970 femmes âgées de 20 à 59 ans et résidant, hors institution, en métropole. Elle a été effectuée par téléphone, selon la méthode Cati (Collecte assistée par téléphone et informatique), par l'institut de sondage MV2/Maxiphone, en étroite collaboration avec l'équipe de recherche qui a assuré le suivi complet du terrain. La base de sondage utilisée était l'ensemble des ménages⁷ résidant en France métropolitaine, abonnés au téléphone (94 % des ménages) : la procédure de tirage d'échantillon a pris en compte les ménages sur liste rouge. Les procédures d'appel des enquêtées et la gestion des fichiers de numéros de téléphone assuraient le respect de l'anonymat total, la confidentialité et la sécurité des personnes interrogées. En raison de la sensibilité du sujet et afin de prévenir d'éventuels risques pour les répondantes, le protocole de collecte prévoyait de nombreuses précautions ; un dispositif de relais associatif a été mis en place. Seules des enquêtrices ont été recrutées pour travailler explicitement sur ce sujet ; elles ont reçu une formation intensive, spécifique. Enfin, le numéro d'appel des associations était communiqué systématiquement à la fin de l'entretien.

Dans la continuité, les enquêtes analogues ont été réalisées en Polynésie (en face à face) et à l'Ile de la Réunion (par télé-

7. Ménage : ensemble des personnes habitant un même logement, quel que soit leur lien de parenté.

phone) en 2002, en Nouvelle-Calédonie (en face à face) en 2003 sur des échantillons de 1000 femmes (cf. articles Brown et Widmer, Pourrette, Hamelin et Salomon, *infra*).

Le questionnaire⁸ d'une durée de 45 minutes reposait sur une approche particulière : l'évocation progressive des actes de violence facilitait la mise en confiance de l'interviewée et favorisait la remémoration d'événements parfois très anciens. Afin d'établir une relation de confiance, les questions sur les actes de violence ne viennent qu'à l'issue d'un module recueillant des données contextuelles (caractéristiques familiales, économiques, sociales, résidentielles...), des éléments biographiques et d'état de santé.

Les modules suivants appréhendent les faits de violence subis pendant les 12 derniers mois dans les différents cadres de vie : espaces publics, sphère professionnelle, couple, famille. Dans les questions, les mots " violence " ou " agression " ne sont pas utilisés, seuls des " faits " sont évoqués, ils sont décrits avec le plus de précision possible afin de limiter la subjectivité des réponses. Ces modules sont introduits par une définition détaillée du cadre de vie, et les questions sur les actes de violence se répètent à l'identique – dans la mesure du possible – dans chaque contexte. L'investigation porte également sur les circonstances, réactions et recours des femmes auprès de l'entourage ou des institutions, ceci pour le fait le plus grave selon l'avis de l'enquêtée.

La dernière partie du questionnaire mesure les agressions physiques endurées depuis l'âge de 18 ans et les agressions sexuelles subies au cours de la vie. L'âge, les auteurs, les circonstances, et les recours judiciaires sont enregistrés.

Un point fort de l'enquête Enveff était de pouvoir distinguer, en particulier dans le cadre conjugal, les violences des conflits. Pour cela, des questions sur les disputes entre conjoints situées dans la première partie du questionnaire permettent de cerner

8. Le questionnaire de l'enquête Enveff est disponible sur le site de l'Idup (<http://idup.univ-paris1.fr>) et de l'Ined dans la collection " Documents de travail ", n°116 (www.ined.fr/publications/collections/).

les climats conjugaux conflictuels, alors que les situations de violence sont appréhendées dans le module relatif au couple.

Les fréquences des divers types de violences au cours des 12 derniers mois ont été estimées par cadre de vie : espaces publics⁹, travail, couple et famille ; à l'exception des agressions verbales, il a été nécessaire de construire des indicateurs regroupant plusieurs questions. Les différents types de violences se décomposent en :

- agressions verbales ;
- agressions physiques : donner des gifles, des coups avec ou sans objet contondant, menacer avec une arme, tenter d'étrangler ou de tuer, exercer d'autres brutalités physiques ; plus, enfermer ou empêcher de sortir, abandonner sur la route (en voiture), empêcher de rentrer chez soi, pour le conjugal ; plus, vol avec violences dans l'espace public ;
- atteintes et avances sexuelles : " pelotage " ; plus, dans le cadre du travail, faire des avances sexuelles déplaisantes, imposer des images pornographiques ;
- agressions sexuelles : attouchement, tentative de rapport forcé, rapport forcé ; pour le conjugal, imposer des rapports sexuels par la force, imposer des gestes sexuels refusés ;
- pressions psychologiques : pour le conjugal, menacer de s'en prendre aux enfants, contrôler les sorties, les relations ; imposer des comportements ; dévaloriser, dénigrer ; refuser de parler, empêcher d'avoir accès aux ressources. Au travail, brimades, dénigrement, mise à l'écart ;
- harcèlement psychologique : plusieurs formes de pressions psychologiques répétées ;

Les fréquences des violences physiques depuis l'âge de 18 ans couvrent l'ensemble des sphères de vie ; il en est de même des agressions sexuelles au cours de la vie.

9. L'espace public a été considéré comme un environnement " extérieur ", par opposition au couple, à la famille, au foyer, au cercle d'amis. Il exclut aussi le lieu du travail et recouvre des lieux aussi divers que les grands magasins, les clubs de sport, les restaurants, les transports en commun etc.

Dans le cadre conjugal en particulier, la perception de la violence n'est pas toujours immédiate, tant pour les auteurs que pour les victimes ou leur entourage. Par-delà les actes violents caractérisés (brutalités physiques et sexuelles), l'accumulation de faits, de gestes, de paroles en apparence sans gravité peuvent constituer un comportement violent. Perpétrés dans la durée, les actes violents constituent un continuum, si bien que distinguer séparément des types de violences verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles s'avère peu pertinent ; le terme " situation de violences conjugales " apparaît plus à même de rendre compte de la réalité du phénomène.

Les chercheuses Enveff ont construit un taux global de situations de violences conjugales qui regroupe les agressions verbales, les atteintes psychologiques, les agressions physiques et sexuelles ; il tient compte de la multiplicité et de la fréquence des faits cités. La gravité de la situation n'est pas liée à la nature de l'agression (physique, psychologique...), mais à la répétition des faits et au cumul des divers types d'actes violents. Le taux se décompose en deux niveaux. Le premier correspond surtout aux insultes répétées et au harcèlement psychologique et, dans des cas plus rares, à des agressions physiques ou sexuelles uniques ; il concerne trois quarts des femmes en situation de violences conjugales. Le second regroupe les situations de cumul de violences ; ici se produisent souvent des agressions physiques ou sexuelles, répétées ou associées aux violences verbales et au harcèlement psychologique (Jaspard *et al.* 2003).

Publication des résultats : la levée du silence

Les premiers résultats de l'enquête Enveff ont été diffusés deux mois après la mise à disposition du fichier de données, lors de la conférence de presse du 6 décembre 2000, organisée par le Secrétariat aux Droits des femmes. Présentant les premiers ré-

sultats le numéro de janvier de *Population et sociétés*¹⁰ a servi, en quelque sorte, de référence. Un des grands apports de l'enquête Enveff a été la révélation de l'ampleur du silence qui recouvrait le phénomène : les deux tiers des victimes de violences sexuelles ont dévoilé ces faits au moment de la passation du questionnaire, les conditions d'anonymat de l'enquête s'y prêtant sans nul doute. Victimes les femmes se taisent parce qu'elles ont peur ; parce qu'elles se sentent coupables et honteuses elles minimisent les faits de violences qu'elles subissent, quand elles ne les dénie pas totalement.

Parmi l'ensemble des résultats publiés, deux chiffres ont plus particulièrement retenu l'attention et servent en quelque sorte de référence :

- une femme sur dix est victime de violences conjugales
- 50 000 viols ont été perpétrés au cours de l'année de l'enquête.

Ces deux chiffres ont surpris par leur ampleur, et leur divulgation a sans conteste accéléré la prise de conscience de l'ensemble du corps social. Toutefois ils ont pu occulter d'autres données de l'enquête (cf. article Maillochon *infra*).

La seconde conférence de presse, tenue le 4 octobre 2001, présentait des résultats plus affinés. Bien qu'ayant eu peu d'impact médiatique, sa large diffusion auprès des acteurs sociaux et politiques leur a permis, en s'appuyant sur des analyses plus détaillées, de parfaire leurs actions de lutte contre les violences faites aux femmes. Se déplaçant dans la France entière pour communiquer et expliciter les résultats, les chercheuses d'Enveff ont accompli un énorme travail d'information. La campagne de lutte contre les violences envers les femmes mise en œuvre par le secrétariat aux Droits des femmes, lancée lors des assises nationales de janvier 2001, s'est inspirée des conclusions d'Enveff et a intégré le changement d'image de femmes victimes de violences : de la femme battue – l'autre

10. Maryse Jaspard et l'équipe Enveff : "Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France", *Population et sociétés* n°364, Ined, janvier 2001.

marquée, stigmatisée –, on est passé à la femme victime de violences – soi-même ou une proche –, qui se tait, mais qui peut maintenant parler. Libérer la parole est une nécessité première de la lutte contre les violences, de là le slogan retenu : “ Briser le silence ”.

Ainsi les données de l'enquête Enveff ont pu servir de support de sensibilisation et de formation pour nombre d'intervenants sociaux, et d'acteurs politiques, dont la secrétaire d'État aux Droits des femmes. Il s'est aussi produit une forme d'émulation entre les ministères pour reprendre à leur compte, chacun dans leur domaine, cette question. Pourtant la publication de l'ouvrage de synthèse sur les résultats a connu quelques attermoissements entre la remise du texte et son édition, attentisme dû en grande partie au changement politique consécutif aux élections présidentielles et législatives de 2002 (cf. articles Bozon, Fassin, Maillochon *infra*). En 2005, medias, politiques et acteurs de terrain s'appuient toujours sur les résultats d'Enveff – en la citant rarement correctement – en se focalisant le plus souvent sur les violences conjugales. Si l'on en croit divers politiques, cette question est devenue une de leurs “ priorités ” : doit-on s'en réjouir ou s'en inquiéter ? L'effet Enveff a-t-il eu un tel impact ? En tous les cas le taux “ une femme sur dix victimes de violences conjugales ” est devenu emblématique, et sert de justification aux actions politiques, bonnes ou mauvaises, de “ lutte contre les violences faites aux femmes ”.

On peut regretter cette réduction à la sphère domestique – même si c'est de loin dans le privé que se perpétuent le plus de violences –, au détriment du cadre du travail, où la tendance actuelle est de noyer la discrimination sexuelle dans la nébuleuse du harcèlement moral subi par les travailleurs des deux sexes (cf. article Cromer *infra*). Une évolution plus inquiétante encore se profile : la quasi-disparition lors des derniers remaniements ministériels de juin 2005 du secrétariat d'État spécifique aux droits des femmes, notamment aux droits propres – auxquels les violences sont rattachées – ; il a été remplacé par une délégation ministérielle à la cohésion sociale et à la parité.

Le service des Droits des femmes étant relativement exsangue, le traitement des violences est maintenant, du fait des moyens déployés, placé sous la tutelle des ministères de la Santé, de la Justice et plus récemment de l'Intérieur. Conséquence de ce dispositif gouvernemental, les prochaines enquêtes de victimation sont confiées à des organismes d'État : services statistiques ou observatoires des ministères, non indépendants. Alors que l'analyse féministe définit la violence contre les femmes comme un problème de société lié aux rapports hiérarchisés entre les sexes, le nouveau contexte institutionnel ne paraît guère propice au développement de cette approche. La dimension socio-politique du phénomène risque fort d'être oblitérée et les violences contre les femmes prises en compte exclusivement en tant que problème de santé publique, de justice ou de sécurité intérieure.